



Conseil régional

**ARRETE N° 2021-213
du 20 septembre 2021**

Portant déport de Madame Magali LAMIR

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment son article 25 *bis* ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU l'écrit de Madame Magali LAMIR informant la Présidente du conseil régional d'une situation de conflit d'intérêts potentiel et dans lequel elle précise les questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ;

ARRETE

Article 1er :

Madame Magali LAMIR, Directrice de cabinet, s'abstient de toute intervention concernant des dossiers portant sur les relations entre le conseil régional et la commune de VELIZY-VILLACOUBLAY, son centre communal d'action sociale, la société d'économie mixte immobilière de VELIZY et ses éventuelles filiales et la communauté d'agglomération de VERSAILLES GRAND PARC.

Il en est également ainsi des actes de toute nature relatifs à la société par actions simplifiée 2L AVENTURES et ses éventuelles filiales.

Elle ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis relatif à ces sujets.

Article 2 :

Les attributions correspondantes sont exercées par Madame Anne-Claire TYSSANDIER, Directrice adjointe de Cabinet, qui rend compte directement de ces dossiers à la Présidente du conseil régional.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France, notifié aux intéressés et transmis au référent déontologue de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE
Présidente du Conseil Régional
d'Ile-de-France